

Rue Rabelais

N° 2022 - 538

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux pour pose de fibre optique, **30-44 rue Rabelais**, nécessitent une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner sur cette voie,

Considérant, la requête en date du 25 août 2022 de **CIRCET** – 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux pour pose de fibre optique, 30-44 rue Rabelais, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à circuler sur cette voie, **du 20 au 22 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00**, par dérogation à l'arrêté municipal n°2020-231 en date du 03/08/2020 instituant la rue Rabelais en rue piétonne.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

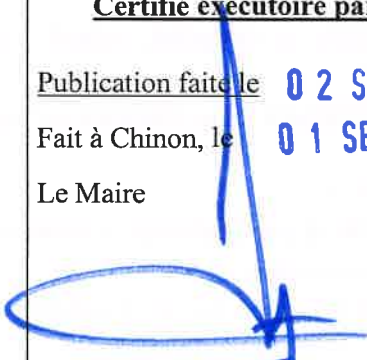
Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

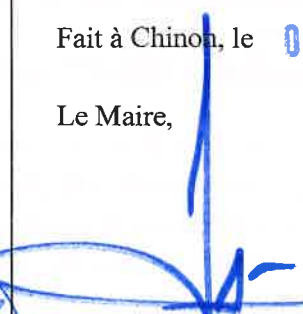
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	02 SEP. 2022	Fait à Chinon, le	01 SEP. 2022
Fait à Chinon, le	01 SEP. 2022	Le Maire,	
Le Maire			


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT